

Association Le Père Aussi

LE CALCUL DE LA PENSION ALIMENTAIRE - REUNION DU 10/03/2003

PROPOSITION D'UNE METHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ALIMENTAIRES POUR LES ENFANTS EN CAS DE DIVORCE OU SEPARATION

Cette méthode a pour vocation d'établir un calcul logique et équitable tenant compte des dispositions de la nouvelle loi du 5 mars 2002, de données recueillies et publiées par un organisme indépendant (l'INSEE) et du temps de présence réel de l'enfant auprès de ses parents.

Cette méthode s'appuie donc sur quatre éléments de base :

- 1) Le libellé de la nouvelle loi sur l'autorité parentale du 5 mars 2002-08-22

Art 371-2 « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant... »

Art 373-2-2 « ... Cette pension peut en tout ou partie prendre la forme d'une prise en charge directe de frais exposés au profit de l'enfant »

- 2) Le calcul exact des ressources nettes de chacun des parents comprenant :
 - Les revenus du travail
 - Les autres revenus (mobiliers, immobiliers, ...)
 - Les différentes allocations (familiales, jeune enfant, parentale d'éducation, rentrée scolaire, assistante maternelle, gardé enfants, soutien familial...)
 - Complément familial
 - Supplément familial
 - Allocation enfant handicapé
 - Allocation logement
 - Aide au logement
 - Bons vacances
 - Bourses d'étude
 - Aide municipale
 -

A cela il faut soustraire les Impôts, CSG, RDS et diverses taxes.

- 3) Les besoins réels de l'enfant, soit sur justificatifs (bons de caisse, factures), soit extrapolés sur des bases concrètes et logiques d'évaluation des frais de l'enfant, soit extrapolés sur les éléments fournis par l'un des parents.
- 4) Les statistiques de l'INSEE de l'année 2001 qui nous renseignent sur la façon dont les français consomment, et qui peuvent se regrouper en 5 rubriques :
 - Alimentation en général
 - Logements et frais s'y rapportant
 - Transport et communication

Association Le Père Aussi

- Habillement
- Divers comprenant loisirs, santé, éducation, vacances...

Le tableau publié par l'INSEE joint en annexe (N° 853 de juin 2002) nous permet en troisième page de calculer en pourcentage la répartition de la consommation moyenne des ménages français, à savoir

- Pourcentage alimentation en général $(117.2+27.8) / 796.2 =$ environ 18%
- Pourcentage habitation et frais s'y rapportant $(190.8+50.7) / 796.2 =$ environ 30%
- Pourcentage transport et communication $(122.6+18.5) / 796.2 =$ environ 18%
- Pourcentage habillement $39.1 / 796.2 =$ environ 5%
- Pourcentage divers $(28.7+72+4.9+61.2+62.7) / 796.2 =$ environ 29%
- Total de cette répartition 100%

Les bases de la méthode sont maintenant posées et le calcul de la contribution alimentaire se réalise en 5 étapes.

1^{ère} Etape : Calcul du temps passé par l'enfant chez chacun des parents.

A titre d'exemple pour un droit de visite 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème} week-end du mois du vendredi soir au dimanche + moitié des vacances scolaires nous trouvons en 2002 environ 100 jours passés par les enfants chez leur père. Soit un pourcentage de $100 / 365 = 28\%$ environ.

2^{ème} Etape : Répartition des pourcentages INSEE des dépenses de chaque parent pour l'enfant en tenant compte de la présence ou non de l'enfant sachant que certaines charges sont indépendante de sa présence (logement par exemple) alors que d'autres sont directement liées à sa présence (Alimentation par exemple).

Pour traiter cette répartition nous allons utiliser l'exemple du calcul du temps passé chez le père dans le paragraphe précédent, soit 28%.

Alimentation : Directement liée au temps passé chez chacun des deux parents donc le pourcentage de 18% se réparti au pro-rata soit pour l'exemple précédent le plus classique actuellement.

Père : $18 \times 0.28 = 5 \%$

Mère $18 - 5 = 13 \%$

Habitation : Comme nous l'avons expliqué précédemment le logement coûte sensiblement la même chose toute l'année quel que soit la présence ou non de l'enfant. Donc le pourcentage de 30% reste le même chez le père et chez la mère.

Père : 30 %

Mère : 30 %

Association Le Père Aussi

Transport et communication : Il faut voir à qui incombe la charge des frais de transport pour les droits de visite et quel montant ils représentent (cela est lié à l'éloignement ou non des parents). Ce pourcentage de 18% peut se répartir 10% pour le père qui n'habite pas loin de chez la mère et qui a la charge des trajets reste alors 8% à la mère. En revanche en cas d'éloignement important ces 18% peuvent se répartir entre 10 et 15% pour le père et entre 5 et 3 % pour la mère. Il est donc nécessaire d'adapter cette variable à la situation réelle. En cas de résidence alternée et de partage des frais liés aux transports de l'enfant il est logique de retenir 9% pour chacun des parents. Pour notre exemple nous retiendrons la première proposition la plus fréquente.

Père : 10 %

Mère 8 %

Habillement : Théoriquement directement lié au temps passé chez chacun des parents, cependant une mère qui ne fournit aucun vêtement impose au père d'avoir une garde robe complète et cela surtout pour les périodes de vacance qui nécessitent de disposer de plusieurs changes. Si une mère fournit tous les vêtements nécessaires elle en supporte alors la charge complète.

Cette variable doit donc être adaptée aux différentes situations.

Enfin pour notre exemple nous retiendrons le pro-rata du temps passé.

Père : $5 \times 0,28 = 2 \%$

Mère $5 - 2 = 3 \%$

Divers : Directement lié au temps passé chez chacun des deux parents donc le pourcentage de 29 % se répartit au pro-rata soit :

Père : $29 \times 0,28 = 8 \%$

Mère $29 - 8 = 21 \%$

Il convient maintenant de cumuler des deux côtés ces différents pourcentages et de les ramener à un total de 100%

Soit pour notre exemple habituellement le plus classique :

Père : $5+30+10+2+8 = 55 \%$

Mère : $13+30+8+3+21 = 75 \%$

La somme des deux nous fait $55+75 = 130 \%$, donc si nous ramenons cela à 100% nous obtenons :

Père $55 \times 100 / 130 = 42\%$ environ des frais liés à l'enfant

Mère $75 \times 100 / 130 = 58\%$ environ des frais liés à l'enfant

BIEN ENTENDU LES POSTES PRECEDENTS SONT SUSCEPTIBLES D'EVOLUER EN FONCTION DU CONTEXTE ET DES SITUATIONS RENCONTREES.

3^{ème} Etape : Estimation ou calcul du coût réel de l'enfant

- Soit par production des justificatifs des frais engagés pour l'enfant.(alimentaires, loisirs, vestimentaires, éducatifs,...)
- Soit estimation totale par extrapolation des frais produit par l'un seulement des parents.

Association Le Père Aussi

- Soit en fonction de l'âge de l'enfant où une estimation arbitraire peut être réalisée en tenant compte logiquement des différentes charges qui peuvent être liées à l'enfant. (estimation du prix moyen d'un repas, estimation des frais vestimentaires,...)

Possibilité également de s'appuyer sur l'échelle d'Oxford pour laquelle dans un budget familiale un adulte compte pour un coefficient de 1, le deuxième adulte ou un enfant de plus de 15 ans compte pour un coefficient de 0.7, et un enfant de moins de 15 ans compte pour un coefficient de 0.5

4^{ème} Etape : Calcul des ressources des parents.

Et cela en tenant compte des différentes ressources nettes et avantages énoncé précédemment auxquelles il faut soustraire les impôts et taxes.

Nous en déduisons alors le rapport de ressource des parents.

5^{ème} Etape : Calcul de la contribution de chacun suivant les données précédentes.

Nous allons étudier plusieurs cas de figure dans la continuité des chiffres retenus pour notre exemple dans les étapes précédents. Nous retiendrons 1 enfant dont le coût a été calculé à 500 euros par mois et qui passe 28% du temps chez son père.

1) Les parents ont les même revenus :

La charge de 500 euros se répartit donc 250 pour le père et 250 pour la mère.

Le père supporte déjà 42% de la charge totale du fait de la présence de l'enfant 28 % du temps chez lui soit $500 \times 0.42 = 210$ euros

Il lui incombe donc de reverser à la mère la différence $250 - 210 = 40$ euros

Ressources du père		Ressources de la mère	
Frais réels liés à l'enfant (ou aux enfants) dans notre exemple 500 euros			
Partie des frais à la charge du père En fonction de ses ressources Soit 250 euros		Partie des frais à la charge de la mère En fonction de ses ressources Soit 250 euros	
Partie des frais déjà supportés par le père, dans notre exemple 42% Soit 210 euros		Partie des frais supportés par la mère, dans notre exemple 58% Soit 290 euros	
		Partie à compenser par le père Soit 40 euros Ou 8% du coût de l'enfant(s)	

Association Le Père Aussi

Dans le cas présent si par exemple le père est ou avait été « condamné » à verser à lui seul la somme de 400 euros (qui représente théoriquement 8% du coût réel de l'enfant) cela voudrait dire que le coût réel de l'enfant (ou des enfants) serait de :

$$(400 \times 100) / 8 = 5000 \text{ euros soit environ } \underline{32800 \text{ frs}}$$

2) Le père gagne le double de la mère :

La charge de 500 euros se répartit donc 335 pour le père et 165 pour la mère.

Le père supporte déjà 42% de la charge totale soit $500 \times 0.42 = 210$ euros

Il lui incombe donc de reverser à la mère la différence $335 - 210 = 125$ euros

Ressources du père	Ressources de la mère
Frais réels liés à l'enfant (ou aux enfants) dans notre exemple 500 euros	
Partie des frais à la charge du père En fonction de ses ressources Soit 335 euros	Partie des frais à la charge de la mère En fonction de ses ressources Soit 165 euros
Partie des frais déjà supportés par le père, dans notre exemple 42% Soit 210 euros	Partie des frais supportés par la mère, dans notre exemple 58% Soit 290 euros
	Partie à compenser par le père Soit 125 euros Ou 25 % du coût de l'enfant (s)

Dans le cas présent si par exemple le père est ou avait été « condamné » à verser à lui seul la somme de 400 euros (qui représente théoriquement 25 % du coût réel de l'enfant) cela voudrait dire que le coût réel de l'enfant (ou des enfants) serait de :

$$(400 \times 100) / 25 = 1600 \text{ euros soit environ } \underline{10500 \text{ frs}}$$

3) Le père gagne quatre fois plus que la mère :

La charge de 500 euros se répartit donc 400 pour le père et 100 pour la mère.

Le père supporte déjà 42% de la charge totale soit $500 \times 0.42 = 210$ euros

Il lui incombe donc de reverser à la mère la différence $400 - 210 = 190$ euros

Ressources du père	Ressources de la mère
Frais réels liés à l'enfant (ou aux enfants) dans notre exemple 500 euros	
Partie des frais à la charge du père En fonction de ses ressources	Partie des frais à la charge de

Association Le Père Aussi

Soit 400 euros		la mère En fonction de ses ressources Soit 100 euros
Partie des frais déjà supportés par le père, dans notre exemple 42% Soit 210 euros	Partie des frais supportés par la mère, dans notre exemple 58% Soit 290 euros	
	Partie à compenser par le père Soit 190 euros ou 38% du coût réel de l'enfant (s)	

Dans le cas présent si par exemple le père est ou avait été « condamné » à verser à lui seul la somme de 400 euros (qui représente théoriquement 38% du coût réel de l'enfant) cela voudrait dire que le coût réel de l'enfant (ou des enfants) serait de :
 $(400 \times 100) / 38 = 1052$ euros soit environ 6900 frs

Il est clair que ce calcul simple et logique laisse toute possibilité de faire évoluer l'un ou l'autre des paramètres en fonction des situations rencontrées.

La méthode démontre également que les pensions exigées sont souvent démesurées par rapport à ce qu'il coûte réellement un enfant à celui qui en a la résidence principale.

